



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Architectes

Question écrite n° 65254

Texte de la question

M Dominique Gambier attire l'attention de M le ministre de l'équipement, du logement et des transports sur les missions de l'ordre des architectes. La profession d'architecte est défendue par différentes organisations professionnelles. Parallèlement un ordre de la profession répond à certaines préoccupations qui s'interpénètrent de plus en plus avec celles des organisations professionnelles. La loi de 1977 a sommairement évoqué le rôle de l'ordre des architectes. Il lui demande de bien vouloir rappeler les missions de l'ordre des architectes, afin que soit mieux perçu ce qui relève de l'engagement collectif volontaire de ces professionnels.

Texte de la réponse

Reponse. - Conformément aux dispositions du titre IV de la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture, le conseil national et les conseils régionaux de l'ordre des architectes concourent à la représentation de la profession auprès des pouvoirs publics. Ils ont qualité pour agir en justice, en vue notamment de la protection du titre d'architecte et du respect des droits conférés et des obligations imposées aux architectes par la loi précitée. Ils peuvent concourir à l'organisation de la formation permanente et de la promotion sociale et au financement d'organismes intéressant la profession. Ils sont représentés dans les chambres régionales et nationale de discipline. Les conseils régionaux assurent la tenue du tableau régional des architectes. Ils procèdent à l'inscription des architectes après avoir vérifié qu'ils remplissent les conditions requises par la loi sur l'architecture et ses décrets d'application. Le conseil national coordonne l'action des conseils régionaux et contribue à leur information. Il est consulté par les pouvoirs publics sur toutes les questions intéressant la profession, notamment l'organisation de l'enseignement de l'architecture.

Données clés

Auteur : [M. Gambier Dominique](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65254

Rubrique : Architecture

Ministère interrogé : équipement, logement et transports

Ministère attributaire : équipement, logement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 décembre 1992, page 5603